



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 juillet 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 28 juin 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT, M. JASPART représenté par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1^{er} juin 2020.

Pour information, en 2023, ce fonds a fait l'objet de 1 309 aides accordées sur Dijon Métropole en accès pour un montant total de 533 655 € dont 823 aides représentant 327 630 € uniquement pour Dijon, et 1 076 aides accordées en maintien pour un montant de 592 046 € dont 666 aides représentant 390 563 € uniquement pour Dijon, soit un total de 1 489 aides pour un montant de 718 193 € pour Dijon.

Pour l'année 2024, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A ce titre, une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2024 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les deux exemplaires de la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2024 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1